

CFE-CGC
LE CHOIX
GAGNANT

**La CFE-CGC
s'est battue pour que
tous les salariés
permanents
bénéficient d'un
accord télétravail**

**Des
représentants
du personnel
qui vous
ressemblent**

**Pour être
entendu, il faut
être fort et pour
être fort il faut être
nombreux,
Rejoignez nous!**

**Vos élus
CFE-CGC
sont engagés pour
défendre les
conditions de travail
des salariés sur le
futur siège à La
Défense**

**PERMANENTS
CADRES ET ASSIMILÉS
NOUS AVONS TOUS UNE RAISON
D'ADHÉRER À LA CFE-CGC**

**La CFE-CGC
vient de signer un
accord relatif à la
gestion des emplois et
des parcours
professionnels (GEPP)
salariés
permanents.**

**Vos élus
CFE-CGC veillent à
préserver l'accès aux
activités sociales et
culturelles aux
permanents**

**Conseil
recrutement,
référence intérim,
CSPF, CSCD, fonctions
supports aux
opérations... Nous
faisons les mêmes
métiers que vous.**

**La CFE-CGC
est à vos côtés
pour lutter contre
les sous-effectifs,
les process
chronophages, les
conditions de
travail
dégradées**

**Ne vous trompez pas,
vos avantages et
vos droits en dépendent**

**Téléchargez l'application mobile
N'oubliez pas d'activer les notifications
pour recevoir l'actualité
en temps réel !**





Merci
d'avoir fait confiance aux
permanents pour vous
accompagner dans votre
parcours
20 000 contrats CDI-I
signés avec Manpower !

“ Des revenus
réguliers avec un
minimum mensuel
garanti et majoré de
15% ou de 25% selon
votre statut *

“ Vous pouvez
demander à faire
évoluer vos
métiers au cours
de votre CDI.I

**LE 11 MARS 2022, LA CFE-CGC
A SIGNÉ LE NOUVEL ACCORD
DE BRANCHE CDI-I
POUR SÉCURISER VOTRE SITUATION**

“ La construction
d'un parcours
professionnel
cohérent avec un
accès privilégié à
la formation

“ L'accord est
disponible sur
l'application
CFE-CGC Manpower,
Rubrique Accords
de Branche.

“ 1 périmètre de mobilité à négocier
qui ne doit pas excéder :
- 1 rayon de 40 kms (trajet aller)
- ou 1 durée maximale de 1h15 en
cas d'utilisation de transports en
commun (trajet aller)

“ Vous avez 48h de
réflexion avant de
signer votre
contrat en CDI.I

* Vous êtes Agent de Maîtrise ou Technicien, votre rémunération mensuelle minimale garantie ne peut être inférieure au montant minimal fixé à l'article L.1251-58-3 du Code du travail, majoré de 15%. Vous êtes Cadre, votre rémunération mensuelle minimale garantie ne peut être inférieure au montant minimal fixé à l'article L.1251-58-3 du Code du travail, majoré de 25%.

ADHÉRER À LA CFE-CGC MANPOWER

66% de votre cotisation est déductible de vos impôts ou remboursable pour les salariés non imposables - Bulletin à renvoyer par mail à tania.dauchy@cfecgc-manpower.fr

NOM : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
N° tél. : _____ Mail : _____
Profession : _____
Signature : _____



Téléchargez l'application mobile
N'oubliez pas d'activer les notifications
pour recevoir l'actualité
en temps réel !

www.cfecgc-manpower.com

